

DÉCISION N° 2026- 003 du 23 février 2026

Portant

Demande de subvention – Installation climatisation Ecole Maternelle de l'ESTANQUE

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'installer la climatisation dans les bâtiments de l'école maternelle de l'Estanque ;

DÉCIDE

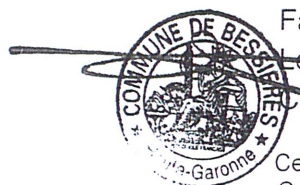
Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'installation de climatisation dans les bâtiments de l'école maternelle de l'Estanque ;

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement Installation climatisation école maternelle l'Estanque			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
Climatisation école maternelle l' Estanque	21 680,80 €	Subvention Conseil Départemental (31)	8 672,32 €
		Autofinancement	13 008,48 €
TOTAL	21 680,80 €	TOTAL	21 680,80 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.



Fait à Bessières, le 23 février 2026

Le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du